

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 09 - 2021

**concernant la révision de la rétribution des
traitements et indemnités du Syndic et des
membres de la Municipalité, du Président, du
Secrétaire et des commissions du Conseil Général,
pour la législature 2021 - 2026**

Préavis No 09/2021

1. Objet du préavis

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'adopter le préavis relatif à la rétribution des traitements et indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, du Président, du Secrétaire et des commissions du Conseil Général, pour la législature 2021-2026.

2. Table des matières

1. OBJET DU PREAVIS	1
2. TABLE DES MATIERES	1
3. PREAMBULE	2
4. MUNICIPALITE.....	2
5. BUREAU DU CONSEIL	3
6. CONCLUSIONS	4

3. Préambule

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil Général, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29, al. 1 et 3). Il nous importe de préciser qu'une commune de la grandeur d'Aclens ne justifie pas encore l'engagement de chefs de service (urbanisme, police des constructions, chef du personnel, etc.). Actuellement, la majeure partie des tâches est assumée par les membres de la Municipalité.

Le précédent préavis n° 09-2016 arrivant à échéance au 31 décembre 2021, la Municipalité estime donc opportun de soumettre au Conseil actuel la fixation de ces indemnités pour la prochaine législature.

Ci-après, vous trouvez l'évolution des divers traitements et des vacations des dernières législatures ainsi que les propositions que nous soumettons à votre approbation dès l'année prochaine.

4. Municipalité

Rémunération des membres de la Municipalité				
Traitement et indemnités	2011-2014	2015-2016	2017-2021	2021-2026
Syndic	Frs 8'500.-	Frs 10'000.-	Frs 11'500.-	Frs 11'500.-
Municipaux	Frs 6'000.-	Frs 8'000.-	Frs 10'000.-	Frs 10'000.-
Vacations	Frs 30.- / h.	Frs 40.- / h.	Frs 45.- / h.	Frs 45.- / h.
Indemnités (téléphone, km)	Frs 600.- / an	Frs 600.- / an	Frs 800.- / an	Frs 800.- / an

ANALYSE

Dans nos précédents préavis relatifs à la rétribution des traitements et indemnités des Membres de la Municipalité de 2014 et 2016, nous avons relevé une charge de travail en augmentation ces dernières années avec des dossiers de plus en plus complexes et des exigences du Canton et de l'Etat toujours plus conséquentes. La situation n'a pas changé mais nous n'observons pas d'augmentation sensible de la charge de travail fixe hebdomadaire qui reste stable.

L'investissement en temps reste considérable dans le cadre des diverses sollicitations et responsabilités inhérentes à la fonction du Syndic et des Municipaux. Les heures de séances à l'extérieur dans lesquelles chacun est engagé en relation avec les différents dicastères sont par contre en augmentation régulière et sont considérées et rémunérées comme des vacations.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retient les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacances est équitable et adéquat.
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de syndic ou de municipal. Les vacances, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances.
- La préparation des séances hebdomadaires est incluse dans les tâches rémunérées par l'indemnité fixe.
- Les dossiers à traiter augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement plus important de la part du Syndic comme des Municipaux.
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes.
- Le mandat de syndic ou de municipal tend à revêtir un caractère toujours plus professionnel.

5. Conseil général

Sur proposition du bureau du Conseil Général et en accord avec la Municipalité, les diverses rémunérations des membres du Conseil Général ainsi que celles de la secrétaire vous sont présentées selon le tableau suivant :

Rémunérations des membres de Conseil général		
Traitements et indemnités	2017-2021	2021-2026
Président (forfait)	Frs 800.- / an	Frs 300.-/ conseil
Président	Frs 40.- / h.	Frs 40.- / h.
Secrétaire (forfait)	Frs 400.- / procès-verbal	Frs 400.- / procès-verbal ¹
Secrétaire	Frs 40.- / h.	Frs 40.- / h.
Membres du bureau ₂	Frs 40.- / h.	Frs 40.- / h.
Membres des commissions	Frs 40.- / h.	Frs 40.- / h.
Jetons de présence	Frs 12.- / conseil	Frs 12.- / conseil

¹ comprend l'envoi des convocations, les séances du conseil, la rédaction et l'envoi du procès-verbal

² Le bureau du Conseil est composé du Président, des deux Scrutateurs et du Vice-Président

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

- vu le préavis No 09-2021 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'octroyer au Conseil Général et à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2021-2026 ;
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce barème au 1^{er} janvier 2022.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Sylvie Ciana

La Secrétaire

Maryline Riedo